

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce mardi 2 octobre 2018 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : P. ROUSSEAU - B. DELANGHE – M. OULD RABAH – G. BLARY

Etait absente : A. BERTIN

Après avoir désigné G. CHEVRY, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **2018-95 : Déclassement suite à désaffectation du bâtiment de la résidence autonomie G. MOLLET avant cession à La Vie Active :**

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé l'extinction de tous les services annexes à la location immobilière qui étaient proposés jusqu'alors aux résidents de la résidence autonomie G. MOLLET, et s'est engagé à réaliser sa désaffectation et son déclassement du domaine public en vue de sa mise à disposition avant cession à l'association « La Vie Active ».

En juin, les résidents ont été avertis de l'arrêt des prestations (restauration, lingerie, animation et administratif) à compter du 1^{er} août, et la constatation de la cessation effective de l'ensemble des services annexes à la location immobilière proposés par le C.C.A.S a fait l'objet d'un procès-verbal dressé le 17 août 2018.

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par sa désaffectation matérielle et d'autre part, par son déclassement par voie de délibération.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 contre (J.M PETIT)

- constate la désaffectation matérielle de la résidence autonomie Guy MOLLET,

- procède à son déclassement du domaine public,

- l'intègre au domaine privé communal

Monsieur le Maire procède à une interruption de séance, pour permettre la transmission par voie dématérialisée de cette délibération au contrôle de légalité et son affichage au lieu habituel.

➤ **2018-96 : Cession à l'association « La Vie Active » de la résidence autonomie G. MOLLET:**

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de la résidence autonomie Guy Mollet à l'association « La Vie Active » et l'extinction des missions de service public exercées par le C.C.A.S au sein de la résidence autonomie Guy Mollet à compter du 1^{er} août 2018.

Par délibération en date du 2 octobre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désaffectation, déclassement et l'intégration de la résidence autonomie Guy Mollet au domaine privé communal.

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais possible de procéder à la cession de la parcelle AN n°912p d'une superficie de 49 m².

Monsieur le Maire précise que la parcelle a été estimée par le service des Domaines à la somme de 2 205 € H.T.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 contre (J.M PETIT), autorise la cession de la parcelle AN n°912p au prix de 2 205 € H.T, et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

➤ **2018- 97 : Convention avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention d'un montant annuel proche ou supérieur à 23 000 € :**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal décide de conclure une convention avec l'Amicale du Personnel communal de Courrières pour laquelle la ville de COURRIERES allouera sur l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement de 22 576 €.

➤ **2018-98 : Reversement de subvention au budget général :**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Sport Pour Tous » était chargée de la gestion d'activités sportives en contrepartie du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.
A ce jour, toutes les activités ont été intégrées au budget général, et l'association n'a plus aucune activité.

Le Conseil Municipal accepte de l'association « Sport Pour Tous », le reversement au budget général de la commune, du solde de sa trésorerie s'élevant à 30 254,70 €.

➤ **2018-99 : Renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :**

Monsieur le Maire informe que la cotisation au CNAS augmente pour l'année 2019. Le montant sera de 207 € (pour rappel 205 € en 2018) pour les actifs et de 134,50 € pour les agents retraités.

Le Conseil Municipal, décide de renouveler l'adhésion au C.N.A.S annuellement, sachant que les cotisations par agent évolueront selon les taux fixés par le conseil d'administration du CNAS.

➤ **2018-100 : Extension de la transmission dématérialisée des actes administratifs relatifs aux marchés publics au contrôle de légalité :**

Depuis le 1^{er} septembre 2013, la commune transmet ses actes administratifs au contrôle de légalité de manière dématérialisée, à l'exception :

- Des conventions de marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat
- Des documents d'urbanisme
- Des documents budgétaires

Suite à la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018, il apparaît opportun désormais d'étendre la télétransmission des actes administratifs au domaine des marchés publics.

Le Conseil Municipal, décide d'étendre le périmètre des actes télé transmissibles à ceux émanant du domaine des marchés publics, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention autorisant cette extension.

➤ **2018-101 : Vacataires culturels :**

Certaines actions culturelles menées à la Médiathèque « François Mitterrand » nécessitent des interventions professionnelles, en complément de l'expertise des bibliothécaires.

Sur les actions 2019, en lien avec la lecture mais nécessitant des arts plastiques, le recrutement de trois animateurs culturels s'avère nécessaire. Ces agents seraient employés sous la forme de contrats « vacataires » pour un total de 15 vacances et pour un coût total de 475.65€.

Le Conseil Municipal décide de créer 3 postes d'animateurs culturels vacataires supplémentaires, et de fixer les vacances à 22.00€ brut par séance.

➤ **2018-102 : Avenant n° 1 au marché des assurances de la ville – lot n° 1 : dommages aux biens immobiliers et mobiliers :**

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 du contrat d'assurance « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers », la société SMACL ASSURANCES a enregistré 13 sinistres, dont 6 au titre des événements « Incendie » et « Vol / Vandalisme ».

Au regard de la forte sinistralité de la collectivité, la société SMACL ASSURANCES propose, pour préserver la pérennité du contrat, d'ajuster les dispositions suivantes :

- La cotisation hors taxes sera calculée sur la base de 0,55 € HT / m² (hors indexation contractuelle 2019), au lieu de 0,49 € HT / m² au 1^{er} janvier 2017, et de 0,51 € HT (indexation annuelle) au 1^{er} janvier 2018.
- Le montant de la franchise « Incendie » sur l'ensemble des bâtiments est porté de 1 500,00 € à 20 000,00 € par sinistre.
- Le montant de la franchise « Vol / Vandalisme » est porté de 1 500,00 € à 3 000,00 € par sinistre.

En passant à 0,55 € HT / m², le taux de cotisation évolue de + 12,24 % par rapport au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dont + 4,08 % au titre de l'indexation annuelle 2018.

La surface déclarée au 1^{er} janvier 2018 s'élevant à 46 940,99 m², la cotisation provisionnelle au 1^{er} janvier 2019 est égale à 25 817,54 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant, lors de sa réunion du 7 septembre 2018.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché des assurances de la commune et tous documents y afférant.

➤ **2018-103 : Révision des tarifs municipaux (salles – vaisselle - cimetière) :**

Le Conseil Municipal adopte la révision des tarifs des locations de salles, locations et casse de vaisselle ainsi que du cimetière pour l'année 2019.

➤ **2018-104 : Subventions à certaines associations :**

Le Conseil Municipal, sur proposition des membres des commissions Echanges internationaux, Culturelle, Sports, décide d'allouer les subventions suivantes :

| ASSOCIATION | MOTIF | MONTANT SUBVENTION |
|-----------------------|---|--------------------|
| Donneurs de Sang | Accueil d'une délégation de WEISSETHURM | 1 422,00 € |
| Atelier choral | Déplacement inter chorales à TERGNIER | 450 € |
| Club loisirs création | Déplacement à BERCK | 450 € |
| Club de billard | Déplacement à Joué Les Tours | 450 € |
| Coralines | Déplacement au parc Astérix | 450 € |

➤ **2018-105 : Classes de neige 2019 :**

Le Conseil Municipal, adopte l'organisation des classes de neige pour les élèves des CM2 du 10 au 23 mars 2019 au chalet « les clarines » dans la vallée d'abondance, et les tarifs qui seront appliqués aux familles en fonction du quotient familial de la CAF.

➤ **2018-106 : Sollicitation du fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs auprès de la C.A.H.C – salle de sports Rabelais :**

Monsieur le Maire informe que le 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a délibéré favorablement pour l'instauration d'un fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs, afin de poursuivre son engagement en faveur du développement des pratiques sportives pour tous. Ce dispositif vise tant les équipements structurants que les équipements de proximité qui maillent le territoire et favorisent la pratique du sport pour tous.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs de la CAHC sur le projet de construction de la salle de sports Rabelais, afin de compléter les financements que la commune a sollicité et obtenu auprès du Conseil Départemental 62 (460 000 €), du CNDS (450 000 €) et de l'Etat avec le dispositif DETR (291 750 €).

➤ **2018-107 : Sollicitation du fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs auprès de la C.A.H.C – plateau multisports/surfaçage terrain de basket/création de 2 terrains de tennis parc de loisirs LAGRANGE:**

Monsieur le Maire informe que le 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a délibéré favorablement pour l'instauration d'un fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs afin de poursuivre son engagement en faveur du développement des pratiques sportives pour tous. Ce dispositif vise tant les équipements structurants que les équipements de proximité qui maillent le territoire et favorisent la pratique du sport pour tous.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs de la CAHC sur le projet de plateau multisports/surfaçage terrain de basket/création de 2 terrains de tennis dans le Parc de Loisirs Léo Lagrange, afin de compléter les financements que la commune a sollicité auprès du Conseil Départemental 62 et du CNDS.

Détails des coûts :

- Plateau multisports : 54 970,00 € HT
- Création terrain de basket : 19 950,00 € HT
- Création de 2 terrains de tennis : 53 989,00 € HT

TOTAL DES DEPENSES : 128 909,00 € HT

Financements :

- CNDS : 77 309,54 €
- CD 62 : 19 148,00 € (subvention obtenue)

➤ **2018-108 : Sollicitation du fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs auprès de la C.A.H.C – Plateau multisports centre culturel :**

Monsieur le Maire informe que le 28 juin 2018, la C.A.H.C a délibéré favorablement pour l'instauration d'un fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs afin de poursuivre son engagement en faveur du développement des pratiques sportives pour tous. Ce dispositif vise tant les équipements structurants que les équipements de proximité qui maillent le territoire et favorisent la pratique du sport pour tous.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs de la CAHC sur le projet de plateau multisports réalisé face au Centre Culturel, afin de compléter les financements que la commune a sollicité auprès du Conseil Départemental 62 et du CNDS.

Détails des coûts :

- Plateau multisports : 80 508,00 € HT

Financements :

- CNDS : 40 254,00 €
- CD 62 : 24 153,00 € (subvention obtenue)

➤ **2018-109 : Acceptation de la subvention accordée par le conseil départemental 62 pour la réalisation du plateau multisports du centre culturel :**

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil Départemental 62 qui s'est tenue le 2 juillet 2018, a accordé à la commune de Courrières une subvention d'un montant de 24 153 € pour la réalisation du plateau multisports face au Centre Culturel.

Il indique que dans les modalités de versement de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal acceptant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet.

Le Conseil Municipal, accepte la subvention accordée par le Conseil Départemental 62 pour la réalisation du plateau multisports du centre culturel.

➤ **2018-110 : Acceptation de la subvention accordée par le conseil départemental 62 pour la réalisation du plateau multisports parc de loisirs :**

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil Départemental 62 qui s'est tenue le 2 juillet 2018, a accordé à la commune de Courrières une subvention d'un montant de 19 148 € pour la réalisation du plateau multisports face au Centre Culturel.

Il indique que dans les modalités de versement de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal acceptant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet.

Le Conseil Municipal, accepte la subvention accordée par le Conseil Départemental 62 pour la réalisation du plateau multisports du parc de loisirs.

➤ **2018-111 : Acceptation de la subvention accordée par le conseil départemental 62 pour la réalisation de la salle de sports Rabelais :**

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil Départemental 62 qui s'est tenue le 5 septembre 2018, a accordé à la commune de Courrières une subvention d'un montant de 460 000 € pour la réalisation de la salle de sports Rabelais.

Il indique que dans les modalités de versement de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal acceptant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet.

Le Conseil Municipal, accepte la subvention accordée par le Conseil Départemental 62 pour la réalisation de la salle de sports Rabelais.

➤ **2018-112 : Demande de subvention auprès des fonds interministériels de prévention de la délinquance pour la mise en place de dispositifs de vidéo-protection :**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de dispositifs de vidéo protection sur plusieurs bâtiments communaux (Médiathèque, Maison des Services Publics, Multiaccueil la Ribambelle et Salle Rabelais en 2009, le Complexe sportif Mendès France, le centre aquatique, la ferme pédagogique, le centre culturel et le foyer Daniel DELOFFRE en 2011, la salle de sport BRETON en 2014, la Maison de la Solidarité et les alentours de l'église Saint Piat en 2015). Ces opérations ont été subventionnées respectivement en 2009 à 50 %, en 2011 à 40 % et 30 % en 2014 par les F.I.P.D (fonds interministériel de prévention de la délinquance). En 2015 aucune subvention ne nous a été attribuée.

La mise en œuvre de ces dispositifs a permis de lutter contre les dégradations et d'élucider certains faits de délinquance par identifications de leurs auteurs.

Il explique qu'afin de compléter le système de vidéo protection, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'équipements sur de nouveaux sites et de moderniser les plus anciens : la salle de l'harmonie en réfection, la future salle Rabelais, le foyer restaurant, la salle Anne Franck et les Services Techniques. L'objectif prioritaire des nouvelles caméras posées sera de surveiller les bâtiments communaux et une partie de la voie publique située à proximité de ces sites. Il sera également procédé au rapatriement des images au poste de Police Municipale où un centre de visionnage va être installé afin d'optimiser et de faciliter le visionnage des images par les agents de police dûment habilités.

Il semble encore possible dans le cadre des fonds interministériels de la prévention de la délinquance (FIPD) d'obtenir des subventions de participation à la mise en œuvre de la vidéo protection pour ces sites.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du F.I.P.D. pour l'installation de nouveaux équipements de vidéo-protection.

➤ **2018-113 : Marchés de travaux d'aménagement de voirie et d'effacement des réseaux rue Salengro :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille actuellement avec la C.A.H.C et le Département, sur les travaux de rénovation de la rue Salengro. Ces travaux visent notamment le remplacement des bordures, la construction de trottoirs, l'enfouissement des réseaux fibres ainsi que l'effacement des réseaux électriques.

A ce titre, il a été lancé un avis d'appel public à la concurrence, en vue de la passation des marchés publics de travaux d'aménagement de voirie et d'effacement des réseaux rue Roger Salengro.

Les marchés comporteront deux lots, définis comme suit :

- Lot n° 1 : Voirie – Assainissement.
- Lot n° 2 : Réseaux divers.

Afin de permettre l'attribution des différents marchés publics dans les meilleurs délais après l'analyse des offres, il convient de prévoir l'autorisation de signer les futurs marchés de travaux, sur la base des montants prévisionnels fournis par le maître d'œuvre.

Après approfondissement de ses études, le maître d'œuvre estime le montant des futurs travaux d'aménagement de voirie et d'effacement des réseaux rue R. SALENGRO, tous lots confondus, à 949 382,50 € HT, soit 1 139 259,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de voirie et d'effacement des réseaux de la rue Salengro, sur la base des montants prévisionnels fournis par le maître d'œuvre.

➤ **2018-114 : Avenant n° 2 au lot n° 2 – gros œuvre relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

Suite aux avis rendus par le coordinateur SSI, le contrôleur technique ainsi que les sapeurs-pompiers, le système de désenfumage prévu initialement pour la salle de l'Harmonie nécessite d'être modifié.

Les travaux supplémentaires en découlant affectent plusieurs lots de l'opération de travaux, à savoir :

- Le lot Gros œuvre.
- Le lot Menuiserie.
- Le lot Plâtrerie.
- Le lot Electricité.

Par ailleurs, des travaux de réparation d'un chaînage entre la façade arrière et le pignon existant sont rendus nécessaires.

La société TRIONE CONSTRUCTION, titulaire du lot n° 2 Gros œuvre, présente donc un avenant n° 2 s'élevant à 6 219,32 € HT, représentant une augmentation de 6,33 % par rapport au montant du marché de base.

Le montant global du lot n° 2 s'élève donc à 112 409,32 € HT, soit une augmentation de 14 219,32 € HT (+ 14,48 %) par rapport au montant du marché de base.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 2 (gros œuvre) relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, d'un montant de 6 219,32 € H.T

➤ **2018-115 : Avenant n°1 au lot n°3 – Couverture relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

Suite aux fissurations de la couverture de la salle de l'Harmonie intervenues en cours de chantier, il convient de réaliser les travaux supplémentaires de réparation desdites fissures.

La société AMANDINOISE DE COUVERTURE, titulaire du lot n°3 Couverture, présente donc un avenant n°1 s'élevant à 1 660,08 € H.T soit une augmentation de 18,84 % par rapport au montant du marché de base, portant le montant du marché global à la somme de 10 471,10 € H.T.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 3 (Couverture) relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, d'un montant de 1 660,08 € H.T

➤ **2018-116 : Avenant n° 1 au lot n° 4 – Menuiserie relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

Afin d'harmoniser l'aspect esthétique de la façade de la salle de l'Harmonie, tout en améliorant la qualité thermique et phonique du bâtiment, il est proposé de procéder aux travaux de remplacement des fenêtres sur 2 étages côté rue.

Ces travaux supplémentaires s'intègrent dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie ; et sont financés par l'obtention d'une subvention.

La société MAP, titulaire du lot n° 4 Menuiserie, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 12 284,00 € HT, soit une augmentation de 13,21 % par rapport au montant du marché de base, portant le montant du marché global à la somme de 105 284,00 € HT.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 4 (Menuiserie) relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, d'un montant de 12 284,00 € H.T

➤ **2018-117 : Avenant n° 2 au lot n° 4 – menuiserie relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

Suite aux avis rendus par le coordinateur SSI, le contrôleur technique ainsi que les sapeurs-pompiers, le système de désenfumage prévu initialement pour la salle de l'Harmonie nécessite d'être modifié.

Les travaux supplémentaires en découlant affectent plusieurs lots de l'opération de travaux, à savoir :

- Le lot Gros œuvre.
- Le lot Menuiserie.
- Le lot Plâtrerie.
- Le lot Electricité.

La société MAP, titulaire du lot n° 4 Menuiserie, présente donc un avenant n° 2 s'élevant à 15 564,00 € HT, représentant une augmentation de 16,73 % par rapport au montant du marché de base.

Le montant global du lot n° 4 s'élève donc à 120 848,00 € HT, soit une augmentation de 27 848,00 € HT (+ 29,94 %) par rapport au montant du marché de base

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 4 (Menuiserie) relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, d'un montant de 15 564,00 € H.T

➤ **2018-118 : Avenant n° 1 au lot n° 6 – plâtrerie relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

Suite aux avis rendus par le coordinateur SSI, le contrôleur technique ainsi que les sapeurs-pompiers, le système de désenfumage prévu initialement pour la salle de l'Harmonie nécessite d'être modifié.

Les travaux supplémentaires en découlant affectent plusieurs lots de l'opération de travaux, à savoir :

- Le lot Gros œuvre.
- Le lot Menuiserie.
- Le lot Plâtrerie.
- Le lot Electricité.

Par ailleurs, suite à l'effondrement du plafond du couloir intervenu au cours des prestations de démolition, des travaux de repose du plafond sont rendus nécessaires.

La société IMY BATIMENT, titulaire du lot n° 6 Plâtrerie, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 6 400,00 € HT, soit une augmentation de 3,41 % par rapport au montant du marché de base, portant le marché global à la somme de 194 209,41 € HT.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 6 (Plâtrerie) relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, d'un montant de 6 400,00 € H.T

➤ **2018-119 : Avenant n° 1 au lot n° 7 – Electricité relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

Afin d'optimiser l'utilisation future des équipements électriques de la salle de l'Harmonie, il est proposé d'intégrer à l'opération de rénovation du bâtiment diverses prestations, à savoir :

- Les travaux permettant de centraliser l'ensemble des éclairages de la salle vers la régie.
- Les travaux de remplacement du système d'éclairage variable.
- Les travaux visant à augmenter la puissance de l'installation, pour permettre le branchement de lumières supplémentaires.

La société ACCART, titulaire du lot n° 7 Electricité, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 13 307,34 € HT, soit une augmentation de 16,65 % par rapport au montant du marché de base, portant le montant du marché global à la somme de 93 219,12 € HT.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 7 (Electricité) relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, d'un montant de 13 307,34 € H.T

➤ **2018-120 : Avenant n° 2 au lot n° 7 – Electricité relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

Suite aux avis rendus par le coordinateur SSI, le contrôleur technique ainsi que les sapeurs-pompiers, le système de désenfumage prévu initialement pour la salle de l'Harmonie nécessite d'être modifié.

Les travaux supplémentaires en découlant affectent plusieurs lots de l'opération de travaux, à savoir :

- Le lot Gros œuvre.
- Le lot Menuiserie.
- Le lot Plâtrerie.
- Le lot Electricité.

Par ailleurs, afin de réduire les nuisances sonores occasionnées auprès du voisinage, l'installation d'un limiteur de son à compression est rendue nécessaire.

La société ACCART, titulaire du lot n° 7 Electricité, présente donc un avenant n° 2 s'élevant à 17 299,90 € HT, représentant une augmentation de 21,65 % par rapport au montant du marché de base.

Le montant global du lot n° 7 s'élève donc à 110 519,02 € HT, soit une augmentation de 30 607,24 € HT (+ 38,30 %) par rapport au montant du marché de base.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 7 (Electricité) relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, d'un montant de 17 299,90 € H.T

➤ **2018-121 : Avenant n° 1 au lot n° 8 – chauffage/sanitaire relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

Suite au changement et au déplacement du compteur gaz de la salle de l'Harmonie réalisé par ENGIE, il convient de réaliser les travaux supplémentaires de dévoiement des canalisations, permettant le branchement de l'installation.

La société IDC CONCEPT, titulaire du lot n° 8 Chauffage/Sanitaire, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 4 867,77 € HT, soit une augmentation de 9,41 % par rapport au montant du marché de base, portant le montant du marché global à la somme de 56 582,16 € HT.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 8 (Chauffage/Sanitaire) relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, d'un montant de 4 867,77 € H.T

➤ **2018-122 : Avenants de prolongation du délai d'exécution relatifs aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

Les travaux initialement prévus pour la rénovation de la salle de l'Harmonie ayant fait l'objet de prestations modificatives et supplémentaires, il est nécessaire de conclure un avenant avec l'ensemble des titulaires, afin de prolonger le délai d'exécution de l'opération.

Le délai d'exécution des travaux, tous lots confondus, est ainsi prolongé d'un mois et demi, passant donc d'une durée de huit mois et demi à 10 mois.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation du délai d'exécution relatifs aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie passant d'une durée de huit mois et demi à dix mois.

➤ **2018-123 : Déclassement du domaine public de l'emprise du 34 rue R. Briquet sur le domaine public :**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la cession de l'habitation située 34 rue Raoul Briquet (reprise au cadastre section AN N°636), il a été révélé l'existence d'un empiètement de la parcelle sur le domaine public communal.

Si une erreur matérielle du cadastre portant sur la limite de la parcelle AN N°636 a d'abord été envisagée, les services du cadastre, au vu de l'exposé de la situation, ont confirmé le débord de l'habitation sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public est imprescriptible et inaliénable, aussi la globalité de la cession est remise en question.

Dans ce cadre, il propose de déclasser du domaine public, l'emprise du 34 Rue Raoul Briquet qui n'a jamais été accessible et affecté à l'usage du public, et le déclassement du domaine public communal de l'emprise du 34 rue Raoul BRIQUET. Les frais inhérents au détachement de la parcelle et inscription au cadastre seront supportés par les propriétaires de la parcelle AN N°636.

Il propose de donner un accord de principe à la cession de la parcelle détachée sous réserve de la consultation du service des Domaines. Un nouvel avis du Conseil Municipal sera sollicité pour se prononcer sur les conditions notamment financières, de cette cession.

Le Conseil Municipal, décide de déclasser du domaine public l'emprise du 34 rue R. Briquet sur le domaine public, et donne un accord de principe à la cession de la parcelle.

➤ **2018-124 : Acquisition des emprises foncières de la médiathèque, de la maison de services publics et d'un sentier piéton référencé AL 831p :**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du dossier de rénovation urbaine du quartier du Rotois, Pas-de-Calais Habitat avait mis à disposition de la commune le foncier nécessaire pour la réalisation des différents programmes inscrits au sein de ce dossier.

Cette opération étant à ce jour clôturée, il est nécessaire de régulariser la situation en procédant au transfert de propriété par une rétrocession des emprises foncières, au profit de la commune, de la médiathèque, de la Maison de Services Publics et d'un sentier piéton référencé AL 831p.

Monsieur le Maire précise que le service des Domaines a estimé ces rétrocessions aux prix suivants :

- Emprise de la médiathèque : 1390 m² au prix de 58 380 € HT
- Emprise de la Maison de Services Publics : 605 m² au prix de 30 855 € HT
- Sentier piéton : 56 m² au prix de 784 € HT

La valeur vénale totale est donc de 90 019 € HT

Le Conseil Municipal décide l'acquisition des emprises foncières, au profit de la commune, de la médiathèque, de la Maison de Services Publics et d'un sentier piéton référencé AL 831p au prix estimé par le service des Domaines.

➤ **2018-125 : Démolition par Maisons et Cités des habitations situées 106, 108 et 110 rue M. TILLOY :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des habitations situées 106, 108 et 110 Avenue Maurice TILLOY à COURRIERES propriétés de la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA. Le but étant après démolition, de constituer une réserve foncière dans l'objectif d'une requalification à mener sur l'entrée de la ville.

La démolition de ces habitations sera supportée par Maisons et Cités et dans le cadre des demandes d'autorisations que la société doit préalablement obtenir pour pouvoir démolir, Maisons et Cités sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la démolition envisagée de ces trois habitations.

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de Maisons et Cités relative à la démolition de 3 logements rue M. TILLOY sous couvert de l'obtention des permis de démolir obligatoires.

➤ **2018-126 : Cession de terrains situés avenue des Saules par la SA d'HLM Pas-de-Calais Habitat :**

Monsieur le Maire informe que la SA d'HLM Pas-de-Calais Habitat envisage de procéder à la cession de 6 parcelles de terrain situées avenue des Saules à Courrières.

Suivant l'article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation des terrains doit être consultée et doit émettre un avis sur la cession.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession de 6 parcelles situées avenue des saules par la SA d'HLM Pas-de-Calais Habitat.

➤ **2018-127 : Participation financière de la FDE - rénovation de l'éclairage public quartier de la «Louisiane» :**

Monsieur le Maire rappelle le projet "SEVE" auquel la commune a adhéré auprès de la FDE, qui permet à la collectivité d'être accompagnée financièrement dans le cadre de la rénovation des éclairages publics après diagnostic de ceux-ci sur l'ensemble de la commune.

Il indique que pour l'année 2019 et suite au diagnostic réalisé, il est prévu de remplacer les mâts et lanternes de type « boule » du quartier de la « Louisiane ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la FDE dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du quartier de la Louisiane, et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention

➤ **2018-128 : Mobilisation du fonds de concours « éclairage public » de la C.A.H.C – rénovation de l'éclairage public quartier de la «Louisiane » :**

Monsieur le Maire informe que le 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a délibéré favorablement pour l'instauration d'un fonds de concours « éclairage public » afin d'accompagner financièrement les communes de l'agglomération dans leurs projets de rénovation de leur parc d'éclairage public, en complément des financements mobilisables auprès de la FDE.

Il indique que pour l'année 2019, suite au diagnostic réalisé, il est prévu de remplacer les mâts et lanternes de type « boule » du quartier de la « Louisiane » devenus inefficaces et trop énergivores.

Monsieur le Maire propose, afin de compléter les financements que la commune pourrait obtenir auprès de la FDE 62, de solliciter le fonds de concours « éclairage public » de la CAHC sur le projet rénovation de l'éclairage du quartier de la Louisiane.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la C.A.H.C dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du quartier de la Louisiane et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention

➤ **2018-129 : Avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la F.D.E:**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 relative à la convention d'adhésion de la commune à la centrale d'achat de la FDE, afin de bénéficier de prestations touchant à la maîtrise de la demande énergétique.

Depuis, il a été relevé des besoins des communes adhérentes de la FDE 62 en matière de géoréférencement des réseaux d'éclairage public. Le Conseil d'Administration de la FDE 62 a décidé d'étendre le champ d'intervention de la centrale d'achat à ladite matière, par délibération du 9 décembre 2017.

Il y a donc lieu de passer un avenant à la convention initiale modifiée comme suit :

Les stipulations de l'article « 1.2 Périmètre de la Convention » sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

b) En premier lieu, la Centrale agit, au nom et pour le compte de l'Adhérent, pour l'achat de prestations de travaux, fournitures et services relatives à des actions tendant à maîtriser la demande énergétique.

A ce titre la Centrale peut procéder, notamment, à l'achat de :

- prestations de diagnostics et d'études en matière de dépenses en électricité
- prestations de diagnostics et d'études en matière de dépenses en gaz

b) En second lieu, la Centrale agit, au nom et pour le compte de l'Adhérent, pour l'achat de prestations de travaux, fournitures et services relatives au géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Est inséré après l'article 1.2 Périmètre de la Convention un article ainsi rédigé :

« La Centrale d'achat est habilitée à assurer au profit de ses adhérents des activités d'achat auxiliaires conformément aux dispositions précitées de l'article 24 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif marchés publics. »

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la F.D.E.

➤ **2018-130 : Transfert de la compétence « GeMAPI » gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la CAHC, intégrant la nouvelle compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations (GeMAPI).

Il explique que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts s'est réunie le 20 juin 2018 afin d'examiner les conséquences financières liées à la compétence GeMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue à l'article L 5211-5 II al 1 dans les 3 mois à compter de sa notification.

Vu le rapport de la CLECT du 20 juin 2018 joint en annexe,

Considérant que la CLECT a décidé :

- qu'aucune charge n'était identifiée à ce jour dans le cadre de ce transfert,
- qu'elle se réunirait à nouveau dans 2 ans pour réexaminer ces éléments financiers sur la base des cartographies et diagnostics en cours.

Considérant qu'à ce stade le montant des attributions de compensation n'est pas modifié,

Le Conseil Municipal, approuve le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération relatif à la compétence GeMAPI.

➤ **2018-131 : Sollicitation du fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs auprès de la C.A.H.C – Terrains de tennis de la salle Henri COCHET :**

Monsieur le Maire informe que le 28 juin 2018, la C.A.H.C a délibéré favorablement pour l'instauration d'un fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs afin de poursuivre son engagement en faveur du développement des pratiques sportives pour tous. Ce dispositif vise tant les équipements structurants que les équipements de proximité qui maillent le territoire et favorisent la pratique du sport pour tous.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours d'appui à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs de la CAHC pour les travaux de réfection des 3 courts de tennis couverts de la salle Henri Cochet.

Détails des coûts :

- Montant des travaux : 128 709,46 € H.T

➤ **2018-132 : Transferts de crédits :**

Monsieur le Maire indique que certains travaux n'ont fait l'objet que d'une seule et unique demande de paiement sur l'exercice 2018. Il indique qu'en conséquence les dépenses ont été constatées directement sur le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ». Il précise que les crédits étaient initialement prévus au budget primitif 2018 sur le chapitre 23 « Immobilisations en-cours ».

Il indique que pour la bonne exécution comptable de la section des dépenses d'investissement, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits sur le budget général du chapitre 23 vers le chapitre 21 et propose ainsi les ajustements suivants :

| | | |
|-------------------|--|--------------|
| 21-824-2118/9001 | Autres terrains | + 20 537,00 |
| 21-212-21312/221 | Bâtiments scolaires | + 147 286,00 |
| 21-212-21312/9056 | Bâtiments scolaires | -147 286,00 |
| 21-026-21316/9038 | Equipements du cimetière | + 29 463,00 |
| 21-824-2135/9014 | Installations générales, agencements, aménagements | + 120 000,00 |
| 21-824-2138/9001 | Autres constructions | + 63 000,00 |
| 21-824-2152/9014 | Installation de voirie | + 50 000,00 |
| 21-020-2184/101 | Mobilier | + 17 000,00 |
| 23-026-2313/9038 | Constructions | -29 463,00 |
| 23-822-2315/9040 | Installations, matériel et outillage techniques | -100 000,00 |
| 23-824-2315/9014 | Installations, matériel et outillage techniques | -170 000,00 |
| 23-824-2315/9059 | Installations, matériel et outillage techniques | -537,00 |

Le Conseil Municipal, autorise ces transferts de crédits.

➤ **2018-133 : Motion de soutien au monde sportif :**

Le Conseil Municipal soutient la mobilisation générale du CNOSF et du monde sportif, dans l'objectif d'obtenir des moyens adéquats de financement du sport français avec le déplaçonnement des taxes affectées au sport, et rappelle qu'il ne peut y avoir de ZIDANE, PARKER, FLESSEL, MANADOU ou KARABATIC sans une politique volontariste en faveur du sport pour tous, sans avoir la volonté que toutes et tous puissent avoir la force de rêver.

- **4 Questions diverses abordées par Monsieur Jean-Louis FOSSIER :**

- Où en est le chantier du contournement de Courrières ?

Réponse de Monsieur le Maire :

- Les acquisitions foncières sont toujours en cours par le Département, les terrassements pour l'ouvrage d'art qui enjambera la Souchez devraient intervenir avant l'été 2019, les sondages ont été réalisés courant 2018. La mise en œuvre du contournement suit son cours.

- Dans quelles conditions s'est effectuée la rentrée à Courrières, en terme d'éventuelles suppressions de classes et d'encadrement des enfants handicapés notamment ?

Réponse de Monsieur le Maire :

- 1 suppression de classe à l'école BERLINGUEZ, un travail en amont a été réalisé entre la commune l'Inspectrice de l'éducation nationale et le directeur de l'école.

- 1 ouverture de classe à l'école J. CURIE avec l'aménagement en rez-de-chaussée d'une classe pour l'accueil d'un enfant handicapé moteur, création d'une rampe PMR et travail avec un ergothérapeute pour l'acquisition de mobilier adapté si nécessaire

- Quel est le taux des enfants sachant nager lors de leur entrée en 6^{ème} ?

Réponse de Monsieur le Maire :

- le taux de courriérois sachant nager en fin de cycle primaire est de 91%

- Demande de suppression à Courrières, comme dans d'autres communes comme TARNOS, du jour de carence (ré)instauré dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2018

Réponse de Monsieur le Maire :

- L'article 115 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 réintroduit le jour de carence. Aucun dispositif de compensation de ce jour de carence n'a été institué par la loi. Ainsi, mettre en place un mécanisme de paiement de cette journée par délibération revêtirait un caractère illégal, car il trahirait l'objectif poursuivi par la loi précitée.

Le Maire,



Christophe PILCH.